

Arrêté temporaire n° 25-A3-T-04411

Portant réglementation de la circulation
D286 du PR 4+0870 au PR 4+1390

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de NOYAL-SUR-VILAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'avis de RENNES METROPOLE le : 10/06/2025
Vu l'avis de la commune de CHATEAUGIRON le : 10/06/2025
Vu l'avis de la commune de DOMLOUP le : 16/06/2025
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant que les travaux de création d'un réseau EU nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D286 de jour comme de nuit du PR 4+870 au PR 4+1390 (NOYAL-SUR-VILAINE) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 30/06/2025 (8h00) et jusqu'au 01/08/2025 (17h00) puis du 25/08/2025 (8h00) et jusqu'au 31/10/2025 (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D286 du PR 4+870 au PR 8+491 (NOYAL-SUR-VILAINE) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Les usagers concernés par cette interdiction pourront suivre l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation

♦Déviation Noyal sur Vilaine - Cesson - Sévigné

Une déviation est mise en place tous les jours pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- ▶ D292 du PR 1+044 au PR 2+176 (NOYAL-SUR-VILAINE) situés en agglomération
- ▶ D92 du PR 30+1233 au PR 38+338 (CHATEAUGIRON et NOYAL-SUR-VILAINE) situés en et hors agglomération
- ▶ D463 du PR 32+867 au PR 33+406 (CHATEAUGIRON et DOMLOUP) situés en et hors agglomération
- ▶ D39 du PR 28+811 au PR 29+523 (DOMLOUP) situés en et hors agglomération
- ▶ D32 du PR 8+416 au PR 0+000 (DOMLOUP - CESSON-SEVIGNE) situés en et hors agglomération

Article 2

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de NOYAL-SUR-VILAINE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 26/06/2025

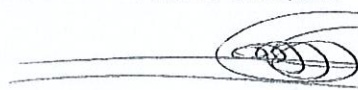
Pour le Président et par délégation
l'Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Le 26/06/2025

le Maire de NOYAL-SUR-VILAINE,

Marielle MURET-BAUDOIN

  Le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.